

brèves

Estompement de la norme

Après la publication de la circulaire relative à l'interpellation des étrangers (CRIM. 06.5/EI du 21 février 2006, voy. JDJ n° 254, p. 5), on craignait que les arrestations se poursuivent jusque dans les blocs opératoires des hôpitaux. Ce n'est pas encore le cas, mais on en est plus très loin. La mère d'un enfant scolarisé s'est faite arrêter le 11 octobre dernier par la police de l'air et des frontières à la sortie des urgences du CHU de Nantes. La PAF avait sollicité le service d'accueil de l'établissement qui renseigna les pandores de la sortie imminente de la «clandestine». Le dossier médical de la patiente mentionne : «première personne à prévenir : la PAF». Le directeur de l'hôpital se justifie : «s'il y a un ordre de la police, on doit obéir» (Libération 27/10/06, p. 15).

En vertu de la convention de Dublin, elle a été expédiée avec son fils de six ans vers la Hollande où elle loge dans la rue et mendie pour survivre.

Et pourtant : «toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé» (art.

L.1110-4 du code de la santé publique).

Pour plus de renseignements sur cette affaire : Collectif «Enfants, étrangers, citoyens solidaires de Nantes» : <http://enfantsetrangers.haute-tfort.com/>

Serment d'hypocrite

À l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, **Médecins du monde (MDM)** a publié les résultats d'un testing réalisé par téléphone auprès de 725 généralistes : 37 % refusent de donner un rendez-vous à des patients bénéficiaires de l'AME (aide médicale d'État) et 10 % à ceux qui relèvent de la CMU (couverture maladie universelle).

Chaque praticien sondé a été sélectionné de manière aléatoire dans l'annuaire de l'assurance-maladie. Chacun a reçu le même jour un premier appel émanant d'un patient couvert par l'AME, un deuxième d'un patient bénéficiaire de la CMU et un troisième d'un assujéti au régime général, tous trois exposant des symptômes différents, relevant toutefois d'un degré d'urgence comparable. Du refus de soins pur et simple, on passe à des rendez-vous sous condition d'avance de frais, ou donnés à échéance éloignée ou encore aux fausses indisponibilités, alors que le praticien se déclarait libre le jour même pour un autre patient bénéficiaire de la Sécurité sociale et d'une mutuelle classique.

«Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité» (serment d'Hippocrate actualisé, Bulletin de l'Ordre des médecins, 1996, n° 4).

MDM répète sa proposition de fonder d'urgence l'AME dans la

CMU, pour que toutes les personnes qui vivent en France sous le seuil de pauvreté puissent être également prises en charge par le système de santé.

<http://www.medecinsdumonde.org/>

Enfants de la misère

Nous sommes solidaires avec celles et ceux qui luttent, partout dans le monde, pour résister à la misère et l'éliminer.

Nous voulons contribuer à faire respecter la dignité et l'accès effectif de tous aux droits de l'Homme.

Nous voulons nous joindre aux efforts qui permettent la participation des personnes en situation d'exclusion et de misère à la vie de nos sociétés, notamment le 17 octobre, journée mondiale du refus de la misère.

Nous demandons que les citoyens, les autorités locales, nationales et les Nations unies :

- considèrent les plus pauvres comme les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté;

- associent les plus pauvres à la conception, la mise en place et l'évaluation de politiques qui les concernent et portent l'ambition d'un monde sans pauvreté, un monde où les droits à la vie familiale, au travail décent, à la participation sociale, culturelle et politique sont respectés;

- soutiennent les événements organisés chaque 17 octobre afin

que la participation des personnes en situation de pauvreté reste au coeur de la Journée mondiale du refus de la misère;

- participent aux dialogues qui doivent se mettre en place tout au long de l'année avec les personnes qui, en refusant la misère, créent des chemins vers la paix.

Appel lancé pour la journée mondiale du refus de la misère. Un secrétariat de cette déclaration est assuré par **ATD Quart Monde - 95480 - Pierrelaye - France** www.atdquartmonde.org

La défenseure des enfants...

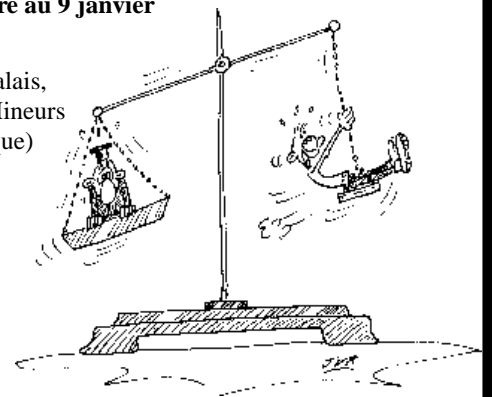
S'exprimant sur le projet de réforme de la protection de l'enfance, **Dominique Versini** «se félicite que l'article 4 du projet de loi reconnaisse que l'audition de l'enfant capable de discernement devant le juge civil devienne enfin un droit reconnu à l'enfant. Pour en assurer l'effectivité, le projet précise que l'enfant doit être informé de son droit à être entendu. Il est ajouté que des «professionnels qualifiés» peuvent demander son audition. En adoptant ce texte, la France se mettra en conformité avec l'article 12 de la Convention internationale et répondra à une demande de réforme présentée depuis plusieurs années par le Défenseur des enfants. Il convient de rappeler avec insistance que la loi, telle qu'elle est rédigée, permet à l'enfant de choisir de ne rien dire devant le juge aux affaires fa-

Et l'humanité ? P'tit con !

Jacques Van Russelt (JVR) expose trente ans de dessins et caricatures

Du 22 décembre au 9 janvier

Au Placard à balais,
9-11, rue des Mineurs
à Liège (Belgique)



Une organisation **Cirque Divers - Jeunesse et droit**
(tél. : 01.40.37.40.03)

brèves

miliales, ce qui devrait apaiser les craintes qui ont parfois été émises. Entendre l'enfant ne doit en effet pas avoir pour conséquence de lui faire porter le poids des décisions le concernant qui sont et resteront celles du juge. L'élargissement des missions de la PMI et de la médecine scolaire, prévu à l'article 1^{er} du projet de loi, ne peut que contribuer à un meilleur accompagnement des familles dès la naissance d'un enfant, sous réserve que les objectifs ainsi fixés ne soient pas limités par une absence de moyens financiers».

...sort du bois

Elle émet des réserves, notamment sur la restriction des aides en faveur des jeunes majeurs : «la clarification des compétences entre le Conseil général et l'autorité judiciaire, prévue à l'article 2, avec un accent mis sur la notion «d'enfant en danger», est bienvenue, sous réserve que le projet de loi sur la prévention de la délinquance, actuellement en cours d'examen au Parlement, n'entraîne pas de confusion, notamment par rapport au rôle de chef de file de la protection de l'enfance qui doit être celui du Président du Conseil général. On peut toutefois regretter, dans ce même article, la limitation des capacités d'intervention des Conseils généraux au titre des «Contrats Jeunes Majeurs». Elle s'ajoute aux restrictions de crédits portant sur les mesures de protection «Jeunes Majeurs» relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ce double mouvement fragilise ainsi la tranche d'âge de 18 à 21 ans, dont la vulnérabilité peut se révéler précisément au moment du passage à la majorité, fréquemment synonyme de coupure des liens avec la famille».

Madame l'inspectrice générale

Claire Brisset a été nommée, au tour extérieur, inspectrice générale

de l'éducation nationale. En qualité de défenseuse des enfants, elle n'avait pas la langue dans la poche pour fustiger, notamment, le charabia des manuels scolaires (voy. JDJ n° 256, juin 2006, p. 9).

S'exprimant le 23 octobre dernier au colloque sur «l'enfance dangereuse», organisé par l'association Louis Chatin, elle exprimait le sens de sa mission : «comme j'ai eu l'occasion de le rappeler, il faut que l'éducation nationale entende que l'épanouissement de l'enfant à l'école est un droit de l'enfant». Tous nos encouragements pour tirer le mammouth de la glace qui l'emprisonne...

Stop aux clichés

«Parler des jeunes autrement», c'est l'objectif que se fixent les rencontres organisées par l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) qui se sont déroulées à Paris les 27 et 28 octobre dernier, destiné à réconcilier les jeunes et les médias. L'association propose aux conseils de jeunes, mis en place par les collectivités locales pour leur permettre de participer à la vie publique locale, de créer des médias de jeunes pour s'exprimer, comprendre les mécanismes, les enjeux et les limites, de favoriser l'éducation des enfants et des jeunes aux médias : comment se font les journaux, les émissions ou le journal télé, de multiplier les collaborations entre jeunes et journalistes.

Une enquête menée dans le réseau des conseils départementaux a permis de recueillir 339 réponses de jeunes desquelles il ressort qu'il serait pertinent que les adultes, dont les élus et décideurs, leur fassent un peu plus de place dans ces espaces démocratiques et par le dialogue; qu'on leur accorde un réel pouvoir d'action et d'influence sur les décisions; que les adultes continuent à se mêler de cette démarche en encadrant les dispositifs (conseils de jeunes, conseils départementaux de la jeunesse) mais sachant aussi y associer l'apport de jeunes expérimentés, etc.

Si on veut en finir avec les clichés, la liste peut être plus longue.

Pour télécharger le kit de campagne, rendez-vous sur <http://www.anacej.asso.fr/>

Enfin, une étude sérieuse

Laurent Mucchielli, historien et sociologue (CNRS et CESDIP), et ses comparses se sont livrés à une étude systématique des dossiers clôturés au tribunal de Bobigny, relatifs à 86 mineurs traduits en justice lors des événements d'octobre-novembre 2005. Leurs constatations confirment l'inanité du discours officiel sur les délinquants multirécidivistes et les mensonges du ministre de l'intérieur sur le laxisme de la justice des mineurs.

Le rapport confirme que les constatations faites par la police étaient bien souvent insuffisantes et que la relaxe demeure, en droit, la seule réponse judiciaire à la vacuité du dossier, que la réponse pénale doit être proportionnée à la gravité des faits, aux antécédents judiciaires et à la personnalité du mineur. Aussi, contrariant la volonté policière de leur faire porter le chapeau, les spectateurs passifs des embrasements interpellés ont-ils été renvoyés des poursuites et les émeutiers auxquels étaient reprochés des délits sans gravité et qui ne disposaient d'aucun antécédent judiciaire important ont fait l'objet de mesures ou de sanctions éducatives adaptées.

En résumé, indique le rapport : «les émeutiers déférés à Bobigny : 1. sont tous des garçons; 2. sont majoritairement «d'origine étrangère», et principalement maghrébine; 3. ont pour la plupart entre seize et dix-huit ans; 4. sont fragiles sur le plan scolaire; 5. sont issus de familles stables mais précarisées sur le plan socio-économique; 6. n'étaient pas des délinquants déjà connus pour la plupart d'entre eux». Et il rappelle que «le tribunal de Bobigny (...) est en réalité celui qui, en France, depuis une quinzaine d'années, a été pionnier dans la mise en place des procédures visant à

accélérer le traitement des mineurs délinquants, intensifiant notamment la pratique du déferrement là où d'autres parquets utilisent davantage des procédures moins rapides dans le but de pouvoir examiner la situation des mineurs dans de meilleures conditions».

Claris, la Revue n° 1, «Justice des mineurs, émeutes urbaines» avec aussi les contributions de Aurore Delon, Christophe Daadouche et Manuel Boucher à télécharger sur <http://www.groupeclaris.org/>

Brutalités policières impunies

Dans le chapitre de son rapport consacré à la France, Amnesty International assure notamment que «les mauvais traitements et les homicides racistes imputables à la police depuis dix ans ne sont pas des cas isolés... Les auteurs présumés de tels actes ne sont toujours pas amenés à rendre des comptes de leurs actes devant la justice». L'organisation de défense des droits de l'Homme se base notamment sur une étude publiée en avril 2005 et portant sur les dix dernières années dans laquelle sur trente cas analysés, dix-huit sont des procès qui n'ont pas abouti ou ont donné lieu à des peines purement formelles.

«Ce n'est pas en faisant fi du droit et en étant dans des attitudes discriminantes que l'on résoudra des conflits dont les sources sont beaucoup plus profondes qu'une volonté de mettre le feu ou de tout casser», souligne Geneviève Sévrin, la présidente de la section française.

Pour commander ce rapport : <http://web.amnesty.org>

Et Taser

C'est décidé, la France va doter sa police de l'arme absolue... et non létale, le Taser. Aux Etats-Unis, son usage «inadéquat» ou «abusif» aurait quand même provoqué la mort de 150 personnes depuis 2001. Les dérapages sont dénoncés notamment par Amnesty International ou l'Union Américaine des Libertés Civiques. De quoi s'agit-il ? C'est un peu comme la force du mal de

brèves

L'Empereur dans «*Star Wars*» : des mains du cruel monarque jaillissent des arcs électriques de 50.000 volts qui terrassent la cible placée à moins de six mètres. Le corps de la victime est parcouru pendant cinq secondes par près de 80 ondes électriques d'1,5 milliampères. Elle s'écroule, saisie par la douleur et secouée par les spasmes. Sans danger, affirme-t-on.

L'arme devrait équiper le RAID, le GIGN, et aussi la BAC 93... Un refus de contrôle d'identité... et hop, une petite décharge pour calmer les esprits ! L'engin a déjà été discrètement expérimenté lors d'un meeting de Nicolas Sarkozy et une visite de la première dame de France, pour neutraliser discrètement un protestataire. On n'arrête pas le progrès.

L'éducation à la non-violence

Selon les données de l'éducation nationale publiées ce mois-ci par Le Point (31/08/2006 - n° 1772), 82 000 actes de violence ont été recensés durant l'année scolaire 2005-2006 dans les établissements scolaires. Ces chiffres, s'ils ne permettent pas à eux seuls d'appréhender la complexité du phénomène des violences scolaires, indiquent une situation préoccupante.

Dans ce contexte, la sanction des actes de violence à l'école, bien que nécessaire, est loin d'être suffisante. Elle doit s'accompagner de la mise en œuvre d'une formation concrète des élèves à la non-violence et à la paix, permettant de développer leurs compétences sociales et civiques, car la violence n'est pas une fatalité et l'éducation a un rôle central dans l'acquisition de comportements non-violents (on ne naît pas non-violent, on le devient).

La Coordination française pour la Décennie de la culture de non-violence et de paix ap-

pelle le gouvernement à mettre en place au plus vite une telle éducation à l'école, qui permettrait de concrétiser l'apprentissage des «*compétences sociales et civiques*» récemment définies dans le socle commun de connaissances et de compétences par le Ministre de l'éducation nationale (décret du 11 juillet 2006). La mise en place d'un tel apprentissage à l'école pourrait s'appuyer sur le programme pour l'éducation à la non-violence et à la paix, publié en novembre 2005 par la coordination française. Ce programme, qui a été élaboré par des professionnels (enseignants, psychologues, etc.), présente les objectifs et le contenu de cet enseignement spécifique et propose des méthodes pédagogiques et des modes d'évaluation adaptés aux différents niveaux de la scolarité obligatoire.

Pour en savoir plus : Christelle Huré, c.hure@decennie.org

Population carcérale

Selon le ministère de la justice, la France compte au 1^{er} octobre 2006, **56 311 personnes détenues pour 50 300 places**. Le taux d'occupation moyen dans les établissements pénitentiaires est de 111 %.

Après avoir fortement augmenté de 2001 à 2004 (63.500 détenus en juillet 2004), le nombre de détenus s'est depuis stabilisé autour de 55.000 à 60.000. La population carcérale est très majoritairement masculine (96 %) et jeune (près de la moitié des détenus a moins de 30 ans). La population carcérale tend toutefois à vieillir. Au 1^{er} janvier 2006, 2 242 détenus sont âgés de plus de 60 ans, soit 3,8 %. Ce pourcentage a doublé depuis 10 ans.

Selon la Chancellerie, la politique conduite en direction des mineurs délinquants aurait permis de diminuer le nombre de mineurs incarcérés passant de 900 en 2002 à 629 au 1^{er} septembre 2006. L'accent est mis sur une prise en charge éducative renforcée et l'amélioration des conditions de détention des mineurs avec l'intervention conti-

nue des éducateurs de la PJJ au sein des quartiers mineurs et la construction de 7 établissements pénitentiaires autonomes destinés aux mineurs. Est-ce bien cela qui fait diminuer le nombre de jeunes détenus ?

La population carcérale est peu qualifiée et psychologiquement fragile : 29,5 % est en difficulté de lecture; 35 % des détenus ont eu avant leur incarcération un suivi pour motif psychiatrique; 40 % d'entre eux présentent un risque suicidaire. Une majorité de détenus souffrent de troubles de la personnalité.

En mars 2005, le ministre de la Justice et le Médiateur de la République avaient signé une convention permettant l'expérimentation de l'intervention des délégués du Médiateur dans dix établissements pénitentiaires. **Pascal Clément** a proposé au Premier ministre que les compétences du Médiateur de la République dans le champ pénitentiaire soient étendues. «*Je souhaite donc que le Médiateur de la République devienne une autorité de contrôle extérieure et indépendante des prisons. Il pourra intervenir dans l'ensemble des établissements pénitentiaires et formuler des recommandations au Ministère de la Justice. Bien entendu, cette nouvelle mission du Médiateur de la République devra s'exercer de façon totalement distincte de celle qui est confiée à ses délégués*».

Décevant

Le sondage commandé par les **États généraux de la condition pénitentiaire** à BVA auprès des détenus livre bien peu de résultats sur les recommandations préconisées à l'égard des mineurs emprisonnés. Sur 61 725 questionnaires envoyés à l'ensemble des établissements pénitentiaires entre le 1^{er} et le 7 juin 2006, 15 530 questionnaires (soit un taux de retour de 25%) ont été reçus sous plis fermés par le médiateur de la République. 5 000 questionnaires ont été exploités. L'action consistant à «*réduire les durées maximales de placement en détention provisoire*» est celle prioritairement réclamée par les

acteurs du monde pénitentiaire (notamment par les familles et le personnel médical). Celle consistant à «*développer le recours au contrôle judiciaire comme alternative à la détention provisoire*» figure comme seconde action à mettre en œuvre, tout comme celle visant à «*sanctionner les mineurs par des mesures éducatives alternatives à l'emprisonnement*».

Dans les ordres de priorité, en matière d'enseignement, «*donner aux mineurs le même enseignement que celui proposé en milieu scolaire*» arrive en quatrième position.

C'est tout ? C'est tout !

<http://www.etatsgenerauxprisons.org/>

Les Assises

Réaction déjantée de **Maître Eolas** à la proposition Sarko, reprise par le premier ministre et le Garde des Sceaux, de faire comparaître devant la cour d'assises ceux qui s'en se seront pris violemment aux forces de l'ordre ou aux services de sécurité.

«*Merci, les gars. Vous êtes géniaux. Grâce à vous, finies les comparutions immédiates des caillasseurs. Instruction obligatoire, certes avec détention provisoire à la clef, mais de toutes façons ils ne ressortaient pas libres de la 23^{ème} chambre. Et une détention provisoire, on peut en demander la levée, tandis que pour la libération d'un condamné, c'est une autre paire de manche. C'est possible dans certains cas, mais pas facile : les juges d'application des peines sont tatillons.*

Mais surtout, grâce à vous, pour les - nombreux - agresseurs de policiers qui sont à l'aide juridictionnelle, là où je ne gagnais que 170 euros pour les défendre (420 euros dans les rares cas où il y avait une instruction, 590 au cas où il était mis en détention provisoire pendant cette instruction), je vais désormais gagner 1900 euros (instruction criminelle + un jour d'assises, je ne pense pas qu'un deuxième jour soit nécessaire) ! Champagne ! Et oui, je préfère en rire qu'en pleurer. Parce que des fois, c'est

brèves

à se demander où nos dirigeants bien-aimés vont pêcher leurs idées. Et cette fois, ce n'est pas n'importe qui : le premier ministre, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et impétrant président, et le Garde des Sceaux, ministre de la justice. Une bande organisée, en somme».

<http://maitre.eolas.free.fr>

Pas de zéro de conduite

La campagne menée par les initiateurs de la pétition qui a réuni près de 200 000 signatures se poursuit. Ils ont adressé une lettre au Président de la République, rappelant leur opposition aux dispositions du projet de loi de prévention de la délinquance : «nous avons alors alerté les pouvoirs publics sur les dangers d'établir des liens prédictifs entre certaines difficultés comportementales d'un enfant et une évolution vers la délinquance. Nous avons dénoncé le leurre que constituerait la mise en place d'un dépistage systématique de troubles du comportement pendant l'enfance. Nous avons aussi souligné les conséquences préjudiciables de l'amalgame entre d'une part la prévention de la délinquance et d'autre part les soins psychiques, le soutien éducatif et la relation d'aide. Il maintient en particulier la levée du secret professionnel pour «les acteurs sociaux et les professionnels de santé» (cf. exposé des motifs du projet de loi) au profit du Maire pour le cas où «l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille (...) appelle l'action de plusieurs professionnels dans les domaines sanitaire, social et éducatif relevant des compétences du maire» (cf. art. 5 du projet de loi dans la

version adoptée par le Sénat en première lecture le 21 septembre 2006). *La désignation par le Maire d'un coordonnateur et le croisement d'informations avec le Président du Conseil général ne retirent rien au fond de ces dispositions : il s'agirait pour les professionnels de santé ou de l'action sociale d'informer le Maire de difficultés qui relèvent d'un soutien social, éducatif ou de soins, au nom de la prévention de la délinquance. Or, c'est justement parce qu'ils savent cette confidentialité protégée que les parents acceptent de faire part de leurs difficultés les plus graves et de demander de l'aide aux professionnels qui sont alors fondés à élaborer avec eux des mesures de prévention ou de soins. Rappelons qu'il est d'ores et déjà prévu, pour la protection de l'enfance en danger, un cadre législatif dérogatoire au principe du secret professionnel jugé suffisant, dans le cadre de la préparation du projet de loi de protection de l'enfance».*

Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans : <http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org/>

Départements : la fronde !

Selon **Claudy Lebreton**, président de l'**Assemblée des départements de France (ADF)**, le texte du projet de loi sur la prévention de la délinquance présenté par le Ministre de l'Intérieur, «confie aux maires une responsabilité centrale en matière de prévention de la délinquance des mineurs. C'est la première fois, depuis la décentralisation de 1982, que la compétence de la protection de l'enfance est ainsi transférée des départements aux communes. Dans la pratique ce sont pourtant les Conseils généraux et leurs services, avec les travailleurs sociaux, qui gèrent l'aide sociale à l'enfance».

Sur le terrain, les Conseils généraux mettent en œuvre les politi-

ques de prévention en partenariat, le plus souvent, avec les services municipaux, dans le cadre de conventions librement adoptées par ces collectivités. Ce nouveau projet de loi introduit donc, outre la défiance à l'encontre des départements et de leurs travailleurs sociaux, un ferment de conflit de compétence entre les Conseils généraux et les Communes. «Oui à la liberté de convention, non à un transfert de compétences», résume **Claudy Lebreton**, qui a eu un entretien approfondi sur ce texte avec le président de l'association des Maires de France.

www.departement.org/ Contact : Valérie Bonnet : Valerie.bonnet@departement.org

La carte famille nombreuse pour tous les étrangers... en situation régulière

La Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde) s'était saisie du dossier de l'attribution discriminatoire des cartes de famille nombreuse. Elle avait conclu le 18 septembre dernier que «la condition de nationalité ne saurait correspondre à un critère objectif et raisonnable, le coût de l'éducation des enfants étant le même quelle que soit la nationalité». **Philippe Bas**, ministre délégué à la famille, etc. a reconnu que «cette vieille loi de 1924 écartait un certain nombre d'étrangers en situation régulière» et a décidé d'introduire un amendement dans le texte sur la protection de l'enfance qui devrait être discuté le 30 novembre à l'Assemblée nationale et de «réfléchir», d'ici à la fin de l'année, à une extension du dispositif à certaines familles recomposées.

La carte famille nombreuse, ancienne carte de réduction SNCF est étendue depuis le 15 juin 2006 à de nombreux autres biens et services Elle était jusqu'ici attribuée aux seules familles françaises ou originaires d'anciennes

colonies françaises, puis, par extension, aux ressortissants européens.

Auxiliaire manquant

Les parents d'un enfant handicapé scolarisé dans une école maternelle à Paris attendaient depuis deux ans la désignation d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) pour aider leur enfant en classe, ont déposé mercredi un référé devant le tribunal administratif de Paris, a annoncé vendredi le **Snuipp-FSU**. Le père l'enfant autiste âgé de cinq ans, a expliqué qu'il a cessé de renouveler depuis deux ans les demandes d'un AVS pour son fils : «j'avais obtenu l'an dernier l'affectation à mi-temps d'un AVS, je n'ai rien vu venir. J'ai écrit à l'inspecteur d'académie, au médiateur de la République, au secrétaire d'État chargé de l'égalité des chances, je n'ai rien obtenu du tout !».

L'inspection d'académie nie la faute. Selon l'administration, deux AVS ont été implantés dans cette école mais les personnes désignées ont démissionné, «c'est une situation anormale mais pas un défaut de prévoyance». Selon le syndicat des enseignants du primaire, 100 à 150 élèves handicapés se retrouveraient dans ce cas dans la capitale, contraints de rester à la maison.

Selon les chiffres du ministère, le nombre d'élèves bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement par des auxiliaires de vie a augmenté, passant à 18.589 élèves (15.132 dans le premier degré, 3.457 dans le second degré) en 2005-2006 contre 7.400 en fin d'année scolaire 2002-2003. On estime ainsi qu'entre 10 000 et 20 000 enfants handicapés sont «sans solution» et ne sont inscrits ni en établissement spécialisé ni en école ordinaire.

Selon une étude d'avril 2005 de la **direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)**, seuls 10% des enfants autistes d'âge scolaire bénéficient d'une intégration scolaire



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



brèves

ou d'une formation professionnelle en milieu ordinaire (à temps partiel ou à temps plein), contre 28% pour les enfants handicapés du même âge ne présentant pas d'autisme ou de syndromes apparentés.

Un requête en référé-liberté a été déposée devant le tribunal administratif de Paris. Rappelons que, jusqu'à présent, le Conseil d'État n'a pas reconnu que le droit à l'éducation était une liberté fondamentale.

CNE... et encore un revers

La cour d'appel de Paris a décidé, vendredi 20 octobre, qu'elle était compétente pour examiner la décision du conseil de prud'homme de Longjumeau (28 avril 2006, voy. JDJ n° 256, p. 56) jugeant le contrat nouvelles embauches (CNE) contraire à la convention 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT), alors que le gouvernement souhaitait que l'autorité judiciaire soit dessaisie au profit du juge administratif, réputé plus conciliant. «*La séparation*

Conseil des ministres

Claire Brisset-Foucault est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale. (18 octobre 2006)

Ministère de la santé et des solidarités

Michel Flodrops, directeur de la maison d'enfants Pierre Rayer à Anctoville (Calvados), est nommé en qualité de directeur adjoint au centre départemental de l'enfance à Saint-Lô (Manche). (J.O. du 3 oct. 2006)

Bertrand Le Roy, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dôme.

Geneviève Colombet, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales Rhône-Alpes.

des pouvoirs interdit au juge judiciaire d'exercer sa censure sur des actes de l'exécutif [en l'occurrence l'ordonnance du 2 août 2005], mais ne lui interdit pas d'en vérifier la compatibilité avec des conventions internationales», affirme la cour.

NOMINATIONS

Françoise Hardy, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Morbihan.

Marie-Line Pujazon, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales Pays de la Loire.

Philippe Damie, directeur de la santé et du développement social de la Martinique, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine.

Béatrice Mottet, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Creuse, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne.

Eric Virard, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales

à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Loire, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Loire. (J.O. du 4 oct. 2006)

Ministère de la justice

Francis Sanchez est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain, à Bourg-en-Bresse.

Alain Poiret est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Vienne de la Vienne, à Avignon.

Hélène Toulouse (Greslier) est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Vienne. (J.O. du 28 sept. 2006)

Jean-Jacques Dupuy est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Vienne - Creuse. (J.O. du 14 oct. 2006)

La stratégie du Garde des Sceaux, recommandant aux parquets de faire systématiquement appel de toute décision défavorable aux employeurs, semble échouer. Quoique... le préfet de l'Essonne a la possibilité de saisir le tribunal des conflits, réu-

nissant les magistrats de la Cour de cassation et du Conseil d'État qui décidera si le dossier est du ressort de la justice administrative ou judiciaire. Et la cour d'appel n'a pas encore tranché sur le fond du litige.